

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0222
	Séance du Conseil : 23 SEPTEMBRE 2024
APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS DE BANYULS-SUR-MER	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 septembre 2024, à la Salle de Fêtes située Rue de la Sardane à Sorède (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Christian GRAU, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Antoine CASANOVAS donne procuration à Antoine PARRA, Guy VINOT donne procuration à Jean-Michel SOLE, Marie-Clémentine HERRE donne procuration à Anne MAURAN, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Yves BLIN donne procuration à Patricia HECQUET, José BELTRA donne procuration à Grégory MARTY, Francis BERTHELIER donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Était absent :

Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Annie PEZIN, Sylvaine CANDILLE, Marcel DESCOSY, Didier CHOPLIN.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 35

Nombre de suffrages exprimés : 43

Nombre de procurations : 8

Secrétaire de Séance :

Yves PORTEIX

Monsieur le Président expose :

Toute commune ayant reçu la dénomination de " commune touristique " doit conclure avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers. Cette dernière comprend un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers ainsi que les objectifs et les moyens d'action à mettre en œuvre pour mieux répondre à ces besoins. La convention a une durée de trois ans.

En tant que commune touristique et station classée, la commune de Banyuls-sur-Mer a élaboré ladite convention en association avec la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus et l'Etat qui en sont signataires.

La commune à travers cette convention, s'est fixée pour objectifs de :

- Réduire les tensions de recrutement ;
- Fidéliser les saisonniers et maintenir un accueil de qualité, dynamique ;
- Être force de proposition auprès des hébergeurs marchands ;
- Consolider l'analyser les besoins et attentes des différents publics ;
- Prendre en compte les différents aspects attenants à la thématique (aide à la mobilité ; formation, accompagnement dans les démarches administratives).

La convention prévoit un programme composé de 5 fiches-actions :

- Action 1 : Recenser des besoins en logement pour les travailleurs saisonniers : questionnaire, entretiens, recensement de demandes à l'office de tourisme ;
- Action 2 : Mobiliser les propriétaires et les employeurs pour loger les saisonniers dans le parc de logements privés : campagnes de communication auprès des propriétaires, promotion des dispositifs d'aide au logement à destination des bailleurs et des locataires, faciliter la mise en relation offre/demande, encourager l'implication des employeurs ;
- Action 3 : Développer du logement intergénérationnel : étudiants et saisonniers : identifier les propriétaires, promouvoir le dispositif ;
- Action 4 : Mieux accueillir, orienter et accompagner les saisonniers : créer un guide du saisonnier, organiser des éductours, un pot d'accueil, suivre les propriétaires et les locataires, encourager la création d'un guichet unique ;
- Action 5 : Aider à la mobilité : informer sur les transports existants, sur le bus des saisonniers, promouvoir les plateformes de covoiturage, trouver un modèle économique, soutenir le déploiement ferroviaire ;

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé, d'une part, à approuver la convention pour le logement des travailleurs saisonniers de Banyuls-sur-Mer telle qu'annexée, d'autre part, à autoriser le président à signer ladite convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301-4-1 et L.301-4-2 ;

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.133-11 à L.133-16 ;

Vu le décret du 19 janvier 2018 de classement de la commune de Banyuls-sur-Mer en station de tourisme;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2016 accordant la dénomination de commune touristique ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2024 -2030 des Pyrénées -Orientales, adopté le 27 juin 2024;

Vu le programme local de l'habitat (PLH) 2022-2027 de la CC ACVI ;

Considérant en particulier l'action 3.1 du PLH « Elargir les solutions d'hébergements et de logements dédiées aux étudiants, aux apprentis, aux saisonniers » dont l'un des objectifs est de développer une offre visant à l'accueil des saisonniers ;

Considérant que la commune de Banyuls-sur-Mer en tant que commune touristique et station classée a l'obligation de conclure avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers ;

Considérant que la convention de Banyuls-sur-Mer prévoit un plan d'action visant à mieux répondre au besoin de loger les travailleurs saisonniers ;

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention pour le logement des travailleurs saisonniers de Banyuls-sur-Mer telle qu'annexée,

Autorise le Président à signer ladite convention,

Résultat du vote :

Pour : 43

Contre : 0

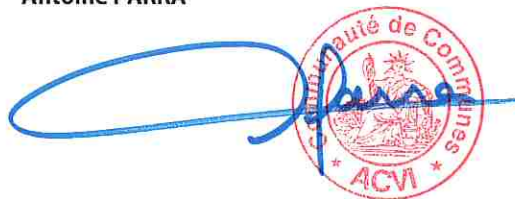
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 25/09/2024

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes**

Antoine PARRA

The image shows a blue ink signature of Antoine PARRA written over a red circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" around the top and "ACVI" at the bottom, with a central emblem.

La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.